



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°14/2014 du 15 mai 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 14/2014 du 15 mai 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°14 du 15 mai 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2014/0169	29/04/2014	Arrêté portant attribution de la médaille de la famille	3
--------------------	------------	---	----------

- **Organismes régionaux**

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

	13/05/2014	Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 février 2014 fixant le montant des aides de l'Etat pour les embauches réalisées : - en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand) - en Contrat Initiative Emploi (Contrat Unique d'Insertion du secteur marchand)	4
--	------------	--	----------

1. **Cabinet**

**ARRETE N° PREF/CAB/2014/0169 du 29 avril 2014
portant attribution de la médaille de la famille**

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux mères et aux pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

A - MEDAILLE D'OR

Mme Madeleine COLINOT née RAIMOND	17 enfants
Mme Fatima ZOUHOUR née ENNIAMI AL IDRISSE	9 enfants
Mme Bernadette GEMBLE née PELLIS	9 enfants

B - MEDAILLE D'ARGENT

Mme Germaine ANGINOT née LAURENTI	8 enfants
-----------------------------------	-----------

C - MEDAILLE DE BRONZE

Mme Josiane LAVAUX née BAUJARD	6 enfants
Mme Clérice ODEYER née ESCOUTELOUP	4 enfants
Mme Ghislaine BILLIETTE, née SERRIER	5 enfants
M. Laïd LAOUAR	4 enfants
Mme Gabrielle CHAUMERGER, née MAROS	4 enfants

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

**Arrêté du 13 mai 2014
portant modification de l'arrêté du 24 février 2014 fixant le montant des aides de l'Etat pour les
embauches réalisées :**

- **en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
(Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand)**
- **en Contrat Initiative Emploi
(Contrat Unique d'Insertion du secteur marchand)**

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 24 février 2014 sont modifiées comme suit :

Article 2 : Conditions et montants de prise en charge des Contrats Initiative Emploi (Contrat Unique d'Insertion du secteur marchand)

Le montant de l'aide de l'Etat prévue par l'article L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour l'embauche en contrat unique d'insertion du secteur marchand (CIE) des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, est arrêté dans les départements de la région Bourgogne comme suit :

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 20 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche :

- d'un demandeur d'emploi inscrit au moins 12 mois dans les 18 derniers mois ;
- d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans sans durée d'inscription ;
- d'un bénéficiaire du RSA ;
- d'un bénéficiaire de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ;
- d'un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé sans durée d'inscription ;
- d'un jeune en contrat CIVIS, ou arrivant au terme d'un accompagnement assuré par les dispositifs de la deuxième chance (E2C, EPIDE)
- d'un demandeur d'emploi, sans durée d'inscription, résidant en zone CUCS ;
- d'une personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté sans durée d'inscription.
- d'un demandeur d'emploi au terme d'un parcours effectué au sein d'une SIAE (structure d'insertion par l'activité économique)

Le taux de prise en charge d'un demandeur d'emploi inscrit au moins 18 mois dans les 24 derniers mois est fixé à 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance

Le taux de prise en charge du coût du contrat de travail est fixé à 40% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée pour toute embauche en contrat à durée indéterminée d'un demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus, sans condition de durée d'inscription.

Le taux de prise en charge est également porté à 40% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, pour les bénéficiaires du RSA rentrant dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues entre l'Etat et les Conseils généraux.

Article 3 : Durée de prise en charge des CIE

La durée de l'aide est limitée à 10 mois et est réduite à 6 mois en cas de contrat à durée déterminée.

La durée hebdomadaire de prise en charge est plafonnée à 35 heures.

Article 4 : Durée de prise en charge des CAE (renouvellements)

Conformément aux instructions en vigueur, les renouvellements des CAE dont les titulaires bénéficient de la reconnaissance « travailleur handicapé » se feront par tranche de 12 mois

Article 5: Date d'application

Les dispositions du présent avenant, relatives aux publics éligibles et aux durées de prise en charge, s'appliquent à compter du 26 mai 2014.

Article 6 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2014 demeurent sans changement.

Le préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Pascal MAILHOS